

REUNION DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 18 mai 2022.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, CHOLLET Virginie, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GABILLY Alain, GELIN Marina, LOUME Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, PILOT Julien et VEY Nathalie.

Excusés : Mme et M. MAGNERON Quentin et THIOU Elodie.

Secrétaire de séance : M. BONNET Olivier.

Monsieur MAGNERON Quentin a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Philippe pour voter en ses lieu et place.

Madame THIOU Elodie a donné pouvoir à Madame AZAM Emmanuelle pour voter en ses lieu et place.

ORDRE DU JOUR

➤ **Travaux - Voirie - Aménagement**

Information	Point des travaux réalisés, en cours de réalisation, à venir.
202205-01	Modification de la programmation d'éclairage public.

➤ **Ressources Humaines**

202205-02	Création de poste – Accroissement temporaire d'activité – Recrutement de saisonniers.
202205-03	Mise en place du dispositif « argent de poche » pour la saison estivale 2022.

➤ **Finances - Budget**

202205-04	Travaux de reprise de sépultures en état d'abandon dans le cimetière communal – Tranche 2
202205-05	Subventions au Fonds de Solidarité Logement et à l'Association Française des Sclérosés En Plaque.
202205-06	Subvention exceptionnelle à l'entente de football Aiffres-Fors-Prahecq.
202205-07	Restaurant scolaire – Modification du tarif des repas.
202205-08	Modification de la délibération n°D202203-09 relative au remplacement du sol de la salle omnisport.
202205-09	Modification de la délibération n°D202204-06 relative au changement des huisseries à l'école maternelle.
202205-10	Décision modificative n°1 – Budget principal 2022.

➤ **Administration générale**

202204-11	Modalités de publicité des actes pris par la Commune.
-----------	---

➤ **Questions diverses**

D202111-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 10 membres
- Présents : 17 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur MAGNERON Quentin a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Philippe pour voter en ses lieu et place.

Madame THIOU Elodie a donné pouvoir à Madame AZAM Emmanuelle pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur BONNET Olivier, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202205-01 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION D'ECLAIRAGE PUBLIC.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41 ;*

Madame le Maire rappelle la signature par la Commune du contrat IRIS auprès de SEOLIS relatif à l'entretien des éclairages publics. De plus, les horloges commandées, permettant de définir les heures d'allumage et de coupure de l'éclairage public sont prêtes à être installées.

Il sera possible pour la Commune de modifier en tant que de besoin les différents horaires d'allumage et de coupure de même que diviser en secteurs les zones à éclairer ou non.

Il est exposé que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

La Commune lance ainsi une expérimentation pour l'année à venir, où il est proposé de prévoir deux phases d'éclairage :

- Du 1^{er} septembre au 14 mai inclus : allumage à compter de 6h30 et coupure à compter de 22h ;
- Du 15 mai au 31 août inclus : coupure totale

Pour 2022, la période de coupure totale démarrerait à compter du 13 juin.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie la nuit ;
- De donner délégation à Madame le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

D202205-02 CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT DE SAISONNIERS.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;*

Madame le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail en hausse au sein des services techniques de manière récurrente en saison estivale, il est proposé de permettre le recrutement, sur cette même période, de deux agents contractuels saisonniers.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- De créer deux postes de saisonniers rattachés aux services techniques de la Commune, à compter du 15 juillet 2022 et jusqu'au 15 août 2022, emploi non permanent (accroissement

temporaire d'activité), à raison de 35 heures hebdomadaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, fixant la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D202205-03 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » POUR LA SAISON ESTIVALE 2022.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MOINARD.

Le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la Commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail. Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h de travail) moyennant une gratification de 15€.

La mission pourrait se dérouler sur des périodes d'une semaine environ, reste à définir les dates exactes par la commission jeunesse en collaboration avec les services techniques.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- De mettre en place le dispositif « argent de poche » sur deux semaines réparties en juillet et août 2022 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente décision et au dispositif.

D202205-04 TRAVAUX DE REPRISE DE SEPULTURES EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL – TRANCHE 2.

Madame le Maire donne la parole à Madame Virginie CHOLLET.

La Commune a lancé en 2021 un chantier de reprise de sépultures laissées en état d'abandon dans le cimetière communal. Une première tranche de reprises a ainsi pu être réalisée.

Conformément aux orientations budgétaires 2022, il a été prévu le lancement d'une deuxième tranche à réaliser dans le courant de l'année. Des devis ont été reçus et le dernier de l'entreprise GEOFFROY, d'un montant de 40 000 € T.T.C., correspond aux crédits budgétés. Il est ainsi proposé de retenir son offre.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de la société de marbrerie GEOFFROY, dont le siège social est situé 6 rue de Parc à LEZAY (79120), d'un montant de 40 000 € T.T.C., pour la réalisation de la tranche 2 des travaux de reprises de sépultures en état d'abandon dans le cimetière communal ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire les dépenses à l'opération n°245 « CIMETIERE » du budget principal.

D202205-05 SUBVENTIONS AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE.

Madame le Maire donne la parole à Madame Virginie CHOLLET et Monsieur Eric GACOUGNOLLE.

Monsieur Eric GACOUGNOLLE expose que le Fonds de Solidarité pour le Logement permet à tout Deux-Sévrien éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'obtenir une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergies et de services téléphoniques.

Par le biais d'aides financières individuelles et par des mesures d'accompagnement social des ménages les plus en difficulté, le FSL accompagne ce public. L'abondement au fonds peut se faire par le biais d'une participation volontaire pour les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et par voie de convention avec les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole, bailleurs, fournisseurs d'énergie...).

En 2021, la Commune a versé 450 € au FSL et a également pu voir certains de ses administrés bénéficier de ces aides.

Madame Virginie CHOLLET expose que l'Association Française des Sclérosés En Plaque a sollicité la Commune afin de pouvoir bénéficier d'une subvention. Celle-ci pourrait s'inscrire au même titre que les différentes associations nationales percevant une subvention de la part de la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 450 € au bénéfice du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- D'attribuer une subvention de 33,40 € au bénéfice de l'Association Française des Sclérosés En Plaque ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire les dépenses afférentes aux chapitres et articles correspondant.

D202205-06 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE DE FOOTBALL AIFRES-FORS-PRAHECQ.

Madame le Maire donne la parole à Madame Virginie CHOLLET.

L'entente AFP a sollicité la Commune pour sa participation à une manifestation sportive prévue pour les enfants le 6 juin 2022. La demande porte sur le financement du goûter des enfants présents.

Un devis, d'un montant de 306 € a été présenté.

A l'unanimité des votants, Messieurs Julien DELOUVEE et Joël AUBINEAU se retirant au moment du vote, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 306 € au bénéfice de l'entente de football Aiffres-Fors-Prahecq ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire les dépenses afférentes aux chapitres et articles correspondant.

D202205-07 RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DU TARIF DES REPAS.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MOINARD.

Ce dernier expose que les tarifs liés au repas du restaurant scolaire demeurent inchangés depuis 2017. Les prix sont donc de 2 € par repas pour les élèves et 4 € par repas pour les adultes.

Une forte hausse des prix des denrées alimentaires et néanmoins constatée en 2022. Plusieurs exemples sont exposés.

Sur la période janvier-mai, les dépenses d'alimentation du restaurant scolaire ont augmenté en 2022 de 20% en comparaison de la même période en 2021.

Dès lors, pour palier cette augmentation générale des prix, il est proposé de prévoir, pour la rentrée scolaire de septembre 2022, une hausse de 5% des tarifs de repas soit :

- 2,10 € par repas pour les élèves ;
- 4,20 € par repas pour les adultes.

Une information sera transmise aux parents d'élèves en amont des vacances d'été.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les tarifications décrites ci-dessus (2,10 € par repas par élève et 4,20 € par repas par adulte) à compter de septembre 2022.

D202205-08 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°202203-09 RELATIVE AU REMPLACEMENT DU SOL DE LA SALLE OMNISPORT.

Suite à la présentation du projet et son acceptation par délibération n°202203-09 mais également la réception du devis de la SN GUINOT, d'un montant de 81 640,77 € H.T., il est proposé de prévoir la modification du plan de financement tel que définit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES (H.T.)		RECETTES	MONTANT	% de financement
Remplacement du sol	81 640,77 €	Demande de subvention - DETR	32 656,31 €	40 %
		Autofinancement	48 984,46 €	60 %
TOTAL DEPENSES	81 640,77 €	TOTAL RECETTES	81 640,77 €	100 %

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De modifier le plan de financement tel que défini ci-dessus ainsi que les demandes de subventions afférentes ;
- De retenir l'offre de la SN GUINOT, dont le siège social est situé rue des Charmes à Bessines (79 000), pour un montant de 81 640,77 € H.T. ;
- D'affecter les dépenses afférentes à l'opération n°220 « GROS TRAVAUX DE BATIMENT » ;

- D'autoriser Madame le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente décision.

D202205-09 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°202204-06 RELATIVE AU CHANGEMENT D'HUISSERIES DE L'ECOLE MATERNELLE.

Suite à la présentation du projet de remplacement d'huisseries à l'école maternelle et son acceptation par délibération n°202204-06 mais également la réception du devis de la SA POUGNAND, d'un montant de 25 221,08 € H.T., il est proposé de prévoir la modification du plan de financement tel que définit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES (H.T.)		RECETTES	MONTANT	% de financement
Remplacement des huisseries	25 221,08 €	Demande de subvention - DETR	10 088,43 €	40 %
		Autofinancement	15 132,65 €	60 %
TOTAL DEPENSES	25 221,08 €	TOTAL RECETTES	25 221,08 €	100 %

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De modifier le plan de financement tel que défini ci-dessus ainsi que les demandes de subventions afférentes ;
- De retenir l'offre de la SA POUGNAND, dont le siège social est situé 65 route de Vitré à Celles-sur-Belle (79 370), pour un montant de 25 221,08 € H.T. ;
- D'affecter les dépenses afférentes à l'opération n°262 « TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE » ;
- D'autoriser Madame le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente décision.

D202205-10 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2022.

Afin de permettre la prise en compte de la T.V.A. sur l'opération relative à l'installation du parcours sportif proposé par l'ACADOS, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification du budget principal 2022, section investissement – dépenses, comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2022	PROPOSITION DM
21 – Immobilisations corporelles	2181 – Installations, aménagements divers	10 642 €	12 770,40 €
230 – Acquisition de matériel	2184 - Mobilier	10 000 €	7 871,60 €
TOTAL		20 642 €	20 642 €

D202205-11 MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant les difficultés que pourraient poser la publicité exclusive sur le site internet de la Commune à l'heure actuelle et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, tout en se donnant un temps de réflexion sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et par dérogation, de choisir une publicité des actes décrits ci-dessus par affichage papier sur les panneaux situés route de Niort à côté de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202205-01 à D202205-11

Fin de la réunion : 21 heures 59

**Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,**

**Le secrétaire de séance,
Olivier BONNET,**

Affiché en Mairie le : 31/05/2022

VALIDE